



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 12/07/2018
	REFERENCE : RFP 2018-17

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de la **RFP 2018-17 : Recrutement d'un bureau d'expertises spécialisé national et/ou international pour l'Evaluation économique et institutionnelle de l'adaptation côtière au changement climatique en Tunisie**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **24 septembre 2018 à 17h00 heure de Tunis** et par messenger ou DHL à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.

A l'attention de : [Monsieur le Représentant Résident du PNUD]

Avec la Mention :

« NE PAS OUVRIR : RFP 2018-17 : l'Evaluation économique et institutionnelle de l'adaptation côtière au changement climatique en Tunisie. »

Votre soumission doit être rédigée en **français** et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous

n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Unité Achat

PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>Projet : « Résilience Côtière »</i> <i>Appui de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'instruments économiques novateurs et durables pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	APAL
Brève description des services requis ¹	L'objectif de la mission est l'évaluation économique et institutionnelle des aspects liés à l'adaptation du littoral tunisien au changement climatique. Plus spécifiquement, il s'agira de fournir au décideur public les éléments de cadrage essentiels aux plans économique et institutionnel à même d'orienter les choix de politiques publiques vers une plus grande prise en compte des impacts et des risques attendus des changements climatiques sur l'économie et les ressources des zones côtières tunisiennes. En outre, les résultats de la mission serviront de base à l'établissement d'un programme d'investissement approprié et à l'adoption des instruments économiques et financiers adéquats, dans le but d'accroître la résilience des zones côtières au changement climatique
Liste et description des prestations attendues	- Première partie. Cadrage économique et institutionnel - Deuxième partie. Evaluation économique - Troisième partie. Recommandations pour les décideurs

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Project Manager du projet résilience Côtière Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : fadhel.baccar@undp.org
Fréquence des rapports	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Exigences en matière de rapport d'avancement	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Lieu des prestations	☐ Adresse(s) exacte(s) : <i>Agence de protection et d'Aménagement du Littoral ; rue Med Rachid Ridha cité Jardin Tunis 1200 Tunisie</i> ☐ <i>L'ensemble du territoire de la capitale de Tunis</i>
Durée prévue des prestations	8 mois
Date de commencement prévue	A la signature du contrat
Date-limite d'achèvement	8 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ NA
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ NA
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale (Dinar Tunisien)

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	☐ Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier En semaines à compter de la date de démarrage de la mission	Condition de versement du paiement
	Méthodologie détaillée et plan de travail	10% du montant du contrat	2 semaines	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Rapport de la première partie : Cadrage économique et institutionnel.	30% montant du contrat	12 semaines	
	Rapport de la deuxième partie : Evaluation économique.	30% montant du contrat	18 semaines	
	Rapport final, y compris les recommandations de politiques publiques et un résumé exécutif.	20% montant du contrat	24 semaines	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Atelier de restitution et rapport de restitution	10% montant du contrat	½ journée	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Le Project Manager du projet Résilience Côtière</i> <i>Le Coordinateur National du Projet</i>			
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise 20 % ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40 % <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TOR détaillés (Annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵			

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Veuillez-vous référer aux termes de références

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



*Au service
des peuples
et des nations*

Projet : « Résilience Côtière »

Appui de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'instruments économiques novateurs et durables pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques

Evaluation économique et institutionnelle de l'adaptation côtière au changement climatique en Tunisie

2018

Sommaire

Acronymes.....	10
Préambule	11
I. Contexte et analyse de la situation	12
II. Objectif de la mission	16
III. Méthodologie et consistance de la mission	17
IV. Rendus de la mission	18
V. Durée de la mission	19
VI. Profils et qualifications des experts	19
VII. Niveau d'effort requis.....	19
VIII. Présentation de l'offre du consultant	20
IX. Evaluation de l'offre du consultant	21
Annexe. Ressources bibliographiques : liste indicative.....	26

Acronymes

AAP	Africa Adaptation Programme
APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
CC	Changement climatique
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CV	Curriculum Vitae
ENM	Elévation du niveau de la mer
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HT	Hors taxe
NDC	Contribution Déterminée au Niveau National
p	Points (cf. évaluation des offres)
PIB	Produit intérieur brut
pj	personne-jours
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
TND	Tunisian Dinar
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollars des Etats Unis d'Amérique

Préambule

Les présents termes de référence s'insèrent dans le projet Résilience côtière entrepris conjointement par le PNUD et l'APAL. Ils font partie d'une mission d'assistance technique à l'unité de gestion du projet (UGP) dans la mise en œuvre des activités relatives à la mise en place d'instruments économiques novateurs et durables pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières en Tunisie.

Les activités du projet dans ce domaine couvrent les thématiques suivantes :

- Les potentialités de création d'emplois verts en liaison avec l'adaptation côtière au changement climatique ;
- L'intégration des aspects climatiques dans les systèmes de planification au développement et les politiques publiques (nationales et sectorielles) et son impact sur la croissance économique et la création d'emplois ; coûts et bénéfices économiques d'un développement côtier adapté au CC ; rôle et participation du secteur privé aux projets d'adaptation climatiques, en focalisant sur les instruments économiques et les incitations financières ;
- Les mécanismes de financement pour l'adaptation aux risques liés aux changements climatiques au niveau du littoral : Les financements nationaux ; les financements étrangers bilatéraux et multilatéraux et la finance climat. Opportunités et enjeux pour la Tunisie ;
- L'implication du secteur financier (banques, leasing, bourse et assurances) en Tunisie dans la mise en place de la résilience climatique des zones côtières : approche des risques et des opportunités.

Les présents termes de référence sont relatifs aux deux premières thématiques précitées. Celles-ci peuvent être résumées dans l'évaluation économique et institutionnelle des aspects liés à l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières. Plus spécifiquement, elles concernent : le cadrage économique, l'évaluation coûts bénéfices, les impacts sur la croissance économique et sur l'emploi, le rôle et place du secteur privé dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et enfin l'intégration dans les politiques publiques et dans le système de planification nationale des questions d'adaptation des zones côtières au changement climatique.

Termes de référence : Evaluation économique et institutionnelle de l'adaptation côtière au changement climatique en Tunisie

I. Contexte et analyse de la situation

Les zones côtières en Tunisie abritent les deux tiers de la population totale du pays. Elles présentent une forte densité de population, où l'on trouve la majorité des grandes villes du pays (plus de 1000 habitants/km² à Tunis et Sfax contre une moyenne nationale de 57 habitants/km²)⁷. La région côtière présente une topographie variée et un littoral continental irrégulier de 1445 km s'étendant du nord à l'est et de 450 km de côte insulaire. Les zones humides côtières sont réparties entre 100 000 ha de lagunes, 55 000 ha de Sebkhia, 200 ha d'estuaires, 31 000 ha de zones intertidales et 5 100 ha d'oasis côtières.

La côte tunisienne a joué, et continue à jouer, un rôle central dans l'évolution culturelle et économique du pays. L'environnement naturel diversifié offre une vaste gamme de services dans plusieurs secteurs. Il abrite des équipements publics clés (universités, lycées, écoles, hôpitaux, infrastructures de télécommunication et de transport, installations portuaires...). En outre, il soutient la majorité des exploitations industrielles du pays (industrie textile, métallurgique et agroalimentaire)⁸. Globalement, la côte abrite plus de 70% des activités économiques, 90% de la capacité totale d'hébergement touristique hôtelière et une grande partie de l'agriculture irriguée dans le pays.

Selon les rapports les plus récents du GIEC⁹, la Tunisie se trouve située dans un hot spot de forte vulnérabilité aux effets des changements climatiques. Notamment, l'élévation du niveau de la mer et les risques d'inondations répétées. Les impacts sont nombreux et commencent à se faire sentir : érosion côtière, perte de la biodiversité côtière et marine, menaces sur les bâtiments et les infrastructures côtières, impacts sur les activités économiques : pêche, tourisme, activités portuaires, etc.

Une étude récente de la Banque mondiale a identifié la Tunisie parmi les 12 premiers pays en développement qui sont à la fois très exposés et vulnérables aux menaces côtières d'élévation du niveau de la mer (ENM). L'étude a révélé qu'environ 5% de la population serait touchée par 1m d'ENM. Le même rapport identifie la Tunisie parmi 7 des pays côtiers les plus vulnérables au monde, en termes de % de la population exposée aux impacts de l'ENM. Dans l'intervalle, une augmentation non linéaire de l'ENM est attendue avec une augmentation de 20 cm d'ici 2040 et une augmentation de 60 cm d'ici 2080 (avec une moyenne de 74 mm)¹⁰. Selon les recherches effectuées par Dasgupta et al (2011)¹¹, les effets combinés de 10% d'intensification des ondes de tempête, en plus de 1 m d'ENM (en ligne avec les prévisions maximales mondiales attendues du rapport du GIEC RE5) aura un impact très significatif en termes de : proportion de la superficie des terres, du PIB, de la superficie des terres urbaines, de la superficie agricole et des zones

⁷ Institut national de la statistique (Tunisie). 2014. Données démographiques et économiques, Tunis (<http://www.ins.nat.tn/>).

⁸ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) (2012), « Ressources et milieux naturels », Tunis (http://www.environnement.gov.tn/index.php?id=88#.Wyjp6_ZFzIU)

⁹ GIEC 2014 : Cinquième rapport (RE5). CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2014 : Incidences, adaptation, et vulnérabilité.

¹⁰ Cinquième rapport d'évaluation du GIEC, RE5, Projections des modèles basés sur les processus par rapport aux données de 1986-2005

¹¹ Dasgupta, S., Laplante, B., Murray, S. et al. Climatic Change (2011) 106: 567. <https://doi.org/10.1007/s10584-010-9959-6>

humides exposées. L'étude a révélé que les zones les plus importantes sur le plan économique (représentant plus de 25% du PIB) sont sujettes à des ondes de tempête en Tunisie¹². Une étude postérieure de Milano et al. (2013) a confirmé ces prédictions et a noté que, combinée avec le changement climatique, la pression sur les ressources en eau devrait placer les bassins versants de la Tunisie à des niveaux très élevés de stress hydrique. On s'attend à ce que le rapport entre les prélèvements d'eau annuels et les ressources en eau renouvelables annuelles soit supérieur à 80% d'ici 2050.

La vulnérabilité de la Tunisie est aggravée par le fait que sa zone côtière se caractérise par une urbanisation et une construction en pleine croissance, stimulées par le tourisme et le développement immobilier. Une augmentation des investissements lourds en infrastructure de protection du littoral destinées à réduire l'érosion (comme les épis, les digues, les brise-lames, etc.) a permis de piéger les sédiments et d'accélérer les processus d'érosion. Parallèlement, la surexploitation et l'utilisation inefficace des eaux souterraines, en particulier dans l'agriculture, ont entraîné une intrusion plus active de l'eau de mer et la salinisation des sols. L'agriculture et l'industrie le long des côtes ont également accru la pollution et la dégradation des systèmes lagunaires, des plaines inondables et des zones humides.

Des rapports scientifiques récents^{13, 14} incluant les évaluations du GIEC¹⁵, la Communication Nationale de la Tunisie à la CCNUCC et son étude subséquente sur la vulnérabilité et l'adaptation côtières de la Deuxième Communication Nationale, projettent un climat plus chaud, plus sec et moins prévisible. Une augmentation de la température de 1,1 ° C en 2020, une diminution des précipitations et de la disponibilité de l'eau de 28% en 2050 et des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et plus fréquents (inondations et sécheresses) au milieu du siècle. De même, l'élévation du niveau de la mer induite par le changement climatique, qui se fait de plus en plus sentir le long de la côte, a fait l'objet de plusieurs études régionales et nationales^{16, 17}.

Les travaux menés par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (2001) prévoyaient que le niveau de la mer devrait varier entre 0,38 m et 0,55 m d'ici 2100. Le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (AR5) prend en compte le changement climatique hausse peut être significativement plus élevé avec un maximum de 0,98 m possible grâce au siècle prochain avec une hausse de 12 cm dès

¹² Dasgupta, S. et al. 2007, L'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les pays en développement : une analyse comparative. Document de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4136. Washington.

¹³ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2009), Étude d'Elaboration de la Seconde Communication Nationale de la Tunisie au Titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Phase III : Vulnérabilité de la Tunisie face aux Changements Climatiques, Tunis.

¹⁴ Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Tunisie) (2001), Communication Initiale de la Tunisie dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Tunis.

¹⁵ Christensen, JH, B. Hewitson, A. Busuioc, A. Chen, X. Gao, I. Held, R. Jones, RK Kolli, W.-T. Kwon, R. Laprise, V. Magaña Rueda, L. Mearns, CG Menéndez, J. Räisänen, A. Rinke, A. Sarr et P. Whetton. 2007. «Projections climatiques régionales». Dans *Climate Change 2007: The Physical Science Basis*, édité par S. Solomon, D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, KB Averyt, M. Tignor, et HL Miller. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge: Cambridge University Press

¹⁶ Abouabdillah, A., O. Oueslati, AM De Girolamo, et A. Lo Porto. 2010. "Modélisation de l'impact du climat Changement dans un bassin méditerranéen (Merguelli, Tunisie). " *Fresenius Environmental Bulletin* 19: 2334-47.

¹⁷ Dasgupta, S., B. Laplante, S. Murray et D. Wheeler. 2009. «L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête: une analyse comparative des impacts dans les pays en développement». Document de travail de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4901, Banque mondiale, Washington, DC, 43pp.

2020¹⁸. Il est généralement admis que le niveau de la mer est l'aspect le plus crucial de la vulnérabilité de la Tunisie aux changements climatiques¹⁹ et déjà des cas de niveaux de mer s'élevant jusqu'à quatre fois plus haut que la moyenne mondiale ont été signalés dans certaines zones (en combinaison avec l'affaissement). D'après AAP, 2009²⁰.

Les impacts du climat sont susceptibles d'avoir des implications socio-économiques importantes. Par exemple, la deuxième communication nationale tunisienne a indiqué qu'un scénario de 0,5 m d'élévation du niveau de la mer entraînerait une perte de 10 000 hectares de terres agricoles et de 53% des ressources côtières en eau douce. Les dommages totaux au capital productif naturel et en infrastructure sont estimés à 2,6 milliards d'USD (10% du PIB en 2006 !). Les pertes économiques annuelles sont estimées à 126 millions de dollars américains (dont 65% dans le secteur du tourisme) et environ 35 000 pertes d'emplois (1% de la population active totale).

Les plages de sable, qui forment près de 35% du littoral de la Tunisie et qui abritent 80% de l'industrie du tourisme balnéaire, sont particulièrement menacées et seraient amenées à disparaître à un rythme accéléré en raison du changement climatique (par exemple, des plages de sable sur l'île de Djerba sont susceptibles d'être complètement perdues sous une ENM de 1m). La perte d'aménité (amenity value) des plages aura des conséquences énormes sur les revenus du tourisme et des activités connexes. Ceux-ci seront également directement affectés par les dommages aux infrastructures et les changements dans la durée et la qualité des saisons touristiques dépendantes du climat (Steyn & Spencer, 2012 ; Simpson, Gössling, Scott, Hall et Gladin, 2008).

Les écosystèmes des zones humides uniques et importants du pays, qui offrent un large éventail de services dans tous les secteurs, sont à risque élevé en raison du fait qu'ils se produisent au niveau actuel de la mer, ou parfois en dessous. Ils ont fait l'objet d'une exploitation continue et d'une utilisation non durable (par exemple la lagune de Ghar El Melh au nord-ouest du golfe de Tunis)²¹. Dans de nombreux endroits, comme dans le nord-est du golfe de Tunis, l'extraction de l'eau et la modification des régimes d'écoulement ont déjà eu un impact considérable sur la biodiversité dans les rivières et les zones humides.

¹⁸ Pour RCP8.5, l'augmentation en l'an 2100 est de 0,52 à 0,98 m, avec un taux de 2081 à 2100 de 8 à 16 mm an⁻¹ (niveau de confiance moyen). Ces fourchettes sont dérivées des projections climatiques du CMIP5 en combinaison avec des modèles fondés sur les processus et une évaluation de la documentation sur les contributions des glaciers et des calottes glaciaires (voir la figure SPM.9, tableau SPM.2) .IPCC, 2013: Summary for Policymakers. Dans: Changement climatique 2013: La base de la science physique. Contribution du Groupe de travail I du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Stocker, TF, D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, SK Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et PM Midgley (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. Les implications de la mise à jour de la science pour la Méditerranée seront plus claires avec la publication des rapports régionaux en 2014. Cependant, il est clair que Aux fins de l'évaluation des risques, il convient d'envisager un scénario «pire» d'ici à 2100 pour contextualiser le changement dans une gamme de scénarios et de calendriers permettant la formulation de voies adaptatives.

¹⁹ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) (2012a), "Vulnérabilité et Adaptation", Tunis (http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&-tâche=view&id=118&Itemid=173&limit=1&limitstart=0).

²⁰ Africa Adaptation Programme; <http://www.adaptation-undp.org/projects/africa-adaptation-programme>.

²¹ Ayache, F., JR Thompson, Fleur RJ, A. Boujarra, F. Rouatbi et H. Makina. 2009. "Environnement Caractéristiques, histoire du paysage et pressions sur trois lagunes côtières dans la région sud de la Méditerranée : Merja Zerga (Maroc), Ghar El Melh (Tunisie) et le lac Manzala (Egypte)." *Hydrobiologia* 622: 15-43.

La combinaison des impacts du changement climatique et des impacts des activités anthropiques pourrait être beaucoup plus grande que la somme de ces pressions.

Face à cette complexité de problèmes liés aux impacts climatiques, les pouvoirs publics en Tunisie prennent de plus en plus conscience des risques actuels et émergents qui pèsent sur la zone côtière. Ils ont de ce fait agi par le biais de différentes initiatives. En effet, dès l'année 1995, l'Agence de protection et de planification du littoral (APAL) a été créée avec comme responsabilité la protection du littoral en général et du domaine public maritime. Sa mission est de planifier la gestion des zones côtières et d'assurer leur conformité aux règles et normes, d'initier des études et de mener des recherches sur les changements côtiers et l'évolution des écosystèmes côtiers. Le programme national pour la création d'aires marines et côtières protégées vise à établir des zones protégées le long de la côte tunisienne. Bien que des stratégies et des plans d'action pertinents existent²², il y a peu d'effets tangibles sur le terrain. La capacité à faire face aux impacts du changement climatique dans les zones côtières est entravée par l'insuffisance de politiques et de législations adaptées au climat pour permettre une approche intégrée de la gestion côtière.

En outre, bien que la Tunisie soit signataire depuis 2008, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée²³, il manque un effort cohérent pour mettre en œuvre la GIZC. L'approche des pouvoirs publics en la matière, quoique louable, a généralement été réactive et ad hoc avec peu de planification stratégique et préventive. L'accent mis sur les efforts de lutte contre l'érosion a consisté à utiliser des techniques «dures» pour protéger les infrastructures et les terres adjacentes. Les techniques dures sont celles qui impliquent la construction ou la réalisation d'ouvrages solides avec pour objectif principal de «tenir la ligne» de la côte et de se prémunir contre l'évolution de sa configuration géométrique. Pour la plupart, ces mesures ont contribué à consolider la ligne côtière où elles se trouvent, mais de nouveaux problèmes sont apparus tels que défiguration du paysage, l'accumulation d'algues, l'eutrophisation des eaux dans les zones délimitées par les brise-lames, la redistribution inégale des sédiments, l'érosion agressive adjacente à des travaux de protection du littoral, etc.

La Tunisie n'a pas encore la capacité requise pour produire et gérer les informations climatiques pour la prise de décisions en matière de gestion des risques climatiques et d'apporter ainsi des technologies d'adaptation et des meilleures pratiques aux zones et aux parties prenantes les plus vulnérables. Par conséquent, l'intégration du changement climatique dans les principaux outils d'aménagement du territoire et de planification du développement est encore insuffisante.

Tout aussi importante est la nécessité pour la Tunisie de renforcer sa capacité à réduire l'exposition aux risques des investissements critiques (centres de villégiature, maisons, etc.), au point de les détourner/éloigner des zones vulnérables. Des instruments économiques spécifiques et des mécanismes de financement adéquats sont nécessaires pour générer et mieux gérer les possibilités de financement existantes et potentielles afin de soutenir les mesures d'adaptation côtières à l'épreuve du climat. Sans de telles interventions, les difficultés de planification risquent de s'aggraver (deuxième Communication

²² Par exemple, le Code pour la gestion des terres et des zones urbaines (Loi 94-1223, Loi 2003-78), le Règlement sur le domaine public maritime (Domaine public maritime), Loi n° 95-72 du 24/07/1995, Loi 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées et fournir une plate-forme d'adaptation (par exemple, Stratégie nationale sur le changement climatique, 2011, Stratégie nationale d'adaptation côtière, 2011.

²³ Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM

nationale) et l'approche réactive au contrôle de l'érosion se poursuivrait au détriment des zones côtières déjà fragiles et sous forte pression.

La Contribution Déterminée au Niveau National de la Tunisie (NDC) 2015 a prévu des mesures d'adaptation aux changements climatiques prioritaires, notamment pour le littoral. Celles-ci portent essentiellement sur la réhabilitation et la lutte contre l'érosion côtière, le réaménagement et la délocalisation des zones industrielles côtières, la réhabilitation et la protection des infrastructures existantes contre les risques d'impacts climatiques et l'implantation des fermes et d'infrastructures aquacoles. Le besoin de financement de ces actions est estimé à 556 Millions de dollars US sur la période 2015-2030.²⁴

L'accroissement de la résilience du littoral au changement du climat passerait par trois prérequis essentiels. Premièrement, l'adaptation de la politique et des instruments de l'aménagement du territoire à même de réorienter les activités économiques basées sur le littoral vers d'autres espaces moins vulnérables. Deuxièmement, le développement et le renforcement des infrastructures existantes afin de les protéger un tant soit peu des effets attendus. Troisièmement, le renforcement de la résilience des activités économiques fortement dépendantes des zones côtières (notamment le tourisme, la pêche et l'activité portuaire).

La réalisation de ces trois prérequis est tributaire à son tour des approches de gouvernance : prise de décision, contrôle, participation, décentralisation... Elle est également tributaire des instruments économiques devant donner les signaux aux agents économiques afin de les amener à changer leurs comportements et leurs choix d'investir. Ceci peut concerner la délocalisation, le renforcement de la résilience physique des infrastructures et des établissements, les modes d'occupation, les modes de production, etc.

La mission objet de ces termes de référence consistera dans l'évaluation économique et institutionnelle des aspects liés à l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières. Plus spécifiquement, elle devra permettre d'apporter un cadrage économique, en termes d'évaluation des coûts et avantages de l'adaptation, ainsi que ses impacts sur la croissance économique et sur l'emploi. Sur le plan institutionnel, la mission devra apporter un éclairage et des recommandations de mesures spécifiques en matière d'intégration dans les politiques publiques et dans le système de planification nationale des questions d'adaptation des zones côtières au changement climatique. Elle devra enfin, évaluer le rôle et la place du secteur privé dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation et de résilience climatique du littoral.

II. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est l'évaluation économique et institutionnelle des aspects liés à l'adaptation du littoral tunisien au changement climatique.

Plus spécifiquement, il s'agira de fournir au décideur public les éléments de cadrage essentiels aux plans économique et institutionnel à même d'orienter les choix de politiques publiques vers une plus grande prise en compte des impacts et des risques attendus des changements climatiques sur l'économie et les ressources des zones côtières tunisiennes.

²⁴ République Tunisienne, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL – TUNISIE ; Août 2015.

En outre, les résultats de la mission serviront de base à l'établissement d'un programme d'investissement approprié et à l'adoption des instruments économiques et financiers adéquats, dans le but d'accroître la résilience des zones côtières au changement climatique.

III. Méthodologie et consistance de la mission

Il est prévu que la mission d'étude comporte trois parties. Une première partie de cadrage ; une deuxième partie d'évaluation économique et une troisième partie de recommandations.

Une description des tâches et des questions à adresser est donnée ci-après à titre indicatif. Le consultant présentera dans son offre technique une description claire et détaillée de la méthodologie et de la consistance de sa prestation.

III.1. Première partie. Cadrage économique et institutionnel

Sur la base d'une revue documentaire sur les aspects en relation avec l'objet de la mission. (Une liste bibliographique indicative est donnée en annexe). Il s'agira notamment, des aspects suivants :

- Etat des lieux et prévisions des impacts des changements climatiques sur les zones côtières en Tunisie : impacts sur les ressources eau, sol, écosystèmes... Focalisation sur les zones à la fois fortement impactées et ayant une valeur économique importante, en termes d'activités économiques productives (tourisme, pêche, agriculture côtière, industrie, activité portuaire...).
- Présentation de l'économie des zones côtières : activités économiques importantes ; estimations des principaux agrégats (production et valeur ajoutée, emploi et investissement)²⁵.
- Estimations existantes relatives au coût de dégradation de l'environnement, notamment celle résultant des impacts des changements climatiques sur le littoral.
- Etat synthétique des investissements publics programmés et inscrits dans le plan de développement courant dans les zones côtières. Y compris les investissements pour la protection du littoral (réparation, prévention, adaptation au changement climatique, le cas échéant).
- Cadre institutionnel actuel par rapport à la protection du littoral et par rapport à la prévention et la lutte contre les changements climatiques en Tunisie. Intégration dans les politiques publiques et dans la planification au développement ; compétences territoriales (pouvoir central et pouvoir régional et local) ; gouvernance participative... Une analyse critique du cadre institutionnel sera donnée (insuffisances et lacunes, incohérences, conflits d'attributions, etc.).

III.2. Deuxième partie. Evaluation économique

Basant sur les résultats de la première partie et en s'appuyant sur les études récentes en la matière, dans cette partie de la mission il est attendu du consultant une analyse coûts bénéfices de l'adaptation des zones côtières au changement climatique. L'horizon temporel à considérer est 2030.²⁶

²⁵ Notons la difficulté attendue dans l'estimation d'agrégats comme le PIB par zone géographique. Il n'existe pas en effet de comptabilité publique régionalisée en Tunisie à ce jour. Néanmoins des estimations peuvent être apportées à partir de diverses sources de données, dont nous citons : les enquêtes économiques de l'INS, les statistiques et indicateurs produits et ou rapportés par les offices de développement régional (CGDR, ODNO et ODS).

²⁶ Pour la cohérence vis-à-vis des programmes publics, l'horizon 2030 est retenu car correspondant à celui de la NDC de la Tunisie. Néanmoins, un horizon à plus long terme, 2040 ou 2050, pourrait aussi être pris en compte.

A titre indicatif, quelques principes peuvent guider l'évaluation économique.

- Approcher le coût du changement climatique à l'horizon ;
- Intégrer les dommages relatifs aux risques naturels (inondations, tempêtes, érosion côtière et submersion marine, à l'augmentation des températures, et à la réduction des ressources en eau
- Estimer les coûts moyens annuels et en valeur actuelle nette
- Différencier les coûts directs (dommages) des coûts indirects (pertes économiques, y compris sur l'emploi)
- Calculer à l'horizon 2030 les coûts constants différenciant la part relative au changement climatique des autres effets éventuels.
- Les coûts et bénéfices des actions d'adaptation envisagées en termes de création de richesse (croissance) et d'emploi (nouveaux métiers en relation avec les actions d'adaptation et de résilience).

III.3. Troisième partie. Recommandations pour les décideurs

A la lumière des évaluations précédentes, il s'agira de définir les mesures de politiques publiques requises pour une plus grande et meilleure prise en compte des changements climatiques dans la planification et la gestion des zones côtières. Ces mesures peuvent être d'ordre législatif et réglementaire, économique, fiscal, de planification et d'aménagement du territoire, de réforme institutionnelle, intégration dans le système de planification nationale et dans les stratégies sectorielles. Enfin des recommandations relatives au renforcement des capacités et de mobilisation des ressources financières (locales et internationales).

Les mesures à recommander seraient classées selon leur degré de pertinence au regard des impacts climatiques et des bénéfices économiques escomptés des actions d'adaptation et de résilience.

IV. Rendus de la mission

Trois rendus sont attendus de la mission, selon les indications suivantes :

Rendus	Contenu	Volume approximatif (nombre de pages, annexes non comprises)	Délais : semaines à compter de la date de démarrage de la mission	Modalité de paiement En % du montant du contrat
Rendu 0	Méthodologie détaillée et plan de travail	15	2	10%
Rendu 1	Rapport de la première partie : Cadrage économique et institutionnel.	30	12	30%
Rendu 2	Rapport de la deuxième partie : Evaluation économique.	30	18	30%
Rendu 3	Rapport final, y compris les recommandations de politiques publiques et un résumé exécutif.	80	24	20%
Rendu 4	Atelier de restitution	½ journée	24	10%

V. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée à 8 mois, à compter de la date de signature du contrat de service.

Un planning détaillé de la mission sera fourni par le soumissionnaire dans son offre technique.

Une version définitive du plan de travail sera validée avec le consultant sélectionné au démarrage de la mission.

VI. Profils et qualifications des experts

Pour la réalisation de la mission une équipe composée de trois experts seniors est requise. Les experts peuvent être internationaux ou nationaux. Le consultant pourrait associer à l'équipe d'autres experts junior ou d'appui tant que cela est justifié.

Expert principal 1, chef d'équipe : Economiste spécialiste de l'environnement et des ressources naturelles. Diplôme Bac + 5 sans minimum 7 années d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité en économie de l'environnement et/ou finance de l'environnement et/ou en gestion économique des ressources et/ou en audit économique environnemental ou profils équivalents. Références professionnelles en rapport avec les thématiques de changement climatique, évaluations économiques, analyses coûts bénéfices, politiques publiques en la matière. Ayant conduit ou participé à des études similaires.

Expert principal 2 : Urbaniste planificateur. Diplôme Ing. ou équivalent dans la spécialité d'urbanisme ou d'aménagement ou de planification ou de développement ou tous profils équivalents. Minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec les thématiques de changement climatique, planification et aménagement du territoire, gestion du littoral, aspects institutionnels et juridiques en la matière. Ayant participé à des études similaires.

Expert principal 3 : Spécialiste de l'environnement et des ressources naturelles. Diplôme d'un BAC +5ans ou équivalent dans la spécialité de l'environnement ou dans la gestion des ressources naturelles ou tous profils équivalents Minimum 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité de l'évaluation environnementale ou dans la gestion des ressources naturelles ou dans le changement climatique ou tous autres domaines équivalent. Références professionnelles en rapport avec les thématiques de changement climatique, impacts sur les ressources naturelles et les écosystèmes, problématiques du littoral, aspects institutionnels et juridiques en la matière.

Niveau d'effort requis

Il a été estimé que le niveau d'effort nécessaire à l'accomplissement de la mission est de 120 personnes-jours (pj), répartis par expert comme suit :

Experts	Niveau d'effort (pj)
Expert principal 1, chef d'équipe : Economiste spécialiste de l'environnement et des ressources naturelles	50
Expert principal 2 : Urbaniste planificateur	35
Expert principal 3 : Spécialiste de l'environnement et des ressources naturelles	35
Total	120

VII. Présentation de l'offre du consultant

Les cabinets de consultants ayant les qualifications requises et pouvant réunir l'équipe d'experts décrite précédemment, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de soumission, doit comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous :

A. Offre technique

- Présentation du cabinet de consultant et des références en relation avec la thématique de la mission.
- Les CV actuels des experts. Signés et datés par l'expert et le cabinet. Incluant les expériences et les références dans les domaines pertinents à la présente mission. Indications des références respectives (noms, adresse, Email et N° de téléphone).
- Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre des différentes tâches de la mission. Y compris, compréhension des termes de référence et un projet de plan du rapport final de l'étude.
- Un plan de tâches par expert. Les niveaux d'efforts estimés devront être respectés.
- Un planning détaillé de réalisation de la mission, y inclus les jalons des rendus. La durée totale de la mission devra être respectée.
- Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;

B. Offre financière

Originale + une copie, contenant l'offre globale de la soumission, et les détails requis.

Les frais d'organisation de l'atelier de restitution seront à la charge du projet.

VIII. Evaluation de l'offre du consultant

La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.

La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.

Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.

La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

Note technique : taux de pondération 70% réparti comme suit :

L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise/organisation	20 %	200
2.	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40 %	400
3.	Structure de direction et personnel clé	40 %	400
	Total		1000

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1 : Expertise de l'entreprise/organisation		
Expertise de l'entreprise/organisation		
1.1	Ancienneté du bureau d'études : Dispose au minimum de trois (03) ans	70
	Inférieure à 3 ans	Offre rejetée
	Entre 3 ans et 5 ans	50
	Supérieure à 5 ans	70
1.2	Référence du bureau d'études : trois (03) études similaires dans le domaine des études économiques et institutionnelles et/ou l'économie de l'environnement	130
	Inférieure à 3 références	Offre rejetée
	3 références	70
	Entre 4 et 5 références	100
	Supérieure à 5 références	130
Total		200

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	25
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	20
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	55
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	65
2.6	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	120

2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	85
Total		400

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Structure de direction et personnel clé		
3.1	Expert principal 1, Chef de mission (Economiste spécialiste de l'environnement et des ressources naturelles ou équivalent et/ou finance de l'environnement et/ou en gestion économique des ressources et/ou en audit économique environnemental ou profils équivalents.) titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 5	160
	Qualification (bac +5 ans)	40
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	20
	Docteur (PhD)	40
	Référence : au moins deux (03) études en rapport avec l'économie liée aux thématiques de changement climatique, évaluations économiques, analyses coûts bénéfices, politiques publiques en la matière ou équivalent ...	70
	Inférieur à 03 références	0
	03 références	20
	Entre 4 et 5 références	40
	Supérieur à 5 références	70
	Nombre d'années d'expérience (ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 7 ans)	50
	Inférieur à 7ans	0
	Entre 7 et 9 années	20
	Entre 9 et 12 années	30
	Supérieur à 12 ans	50
3.2	Expert principal 2 : Urbaniste planificateur et titulaire d'un diplôme universitaire Bac +5 au minimum	120
	Qualification (Au minimum bac +5 ans)	20

	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	10
	Docteur ou PhD	20
	Référence : au moins 03 références en urbanisme ou en aménagement ou en planification ou en développement en rapport avec les thématiques de changement climatique, planification et aménagement du territoire, gestion du littoral, aspects institutionnels et juridiques en la matière	70
	Inférieur à 03 références	0
	03 références	20
	Entre 04 et 05	40
	Supérieur à 05 références	70
	Nombre d'années d'expérience (ayant une expérience d'au moins 5 ans)	30
	Inférieur à 05 ans	0
	Entre 05 et 07 années	15
	Supérieur à 07 ans	30
3.3	Expert principal 3 : Un environnementaliste spécialiste en environnement côtier et/ou Changement Climatique et/ou gestion des ressources naturelles et/ou de l'évaluation environnementale et titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 5 au minimum	120
	Qualification (Au minimum bac +5ans)	20
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac +5ans	10
	Docteur ou PhD	20
	Référence : (Au moins deux (03) études dans le domaine du littoral, de l'environnement côtier, du changement climatique, du changement climatique ...	70
	Inférieur à 03 références	0
	03 références	20
	Entre 04 et 05 références	40
	Supérieur à 05 références	70
	Nombre d'années d'expérience (ayant une expérience d'au moins 07 ans d'expérience)	30

	Inférieur à 07 ans	0
	Entre 07 et 10 années	15
	Supérieur à 10 ans	30
Total		400

L'évaluation des Offres financières se fera comme suit :

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 70/100 points seront considérées dans l'évaluation financière.

La Proposition financière la moins disante (Fm) obtient un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F$$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement de 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St \times 70\% + Sf \times 30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'évaluation, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.

Annexe. Ressources bibliographiques : liste indicative

Abouabdillah , A., O. Oueslati, AM De Girolamo , et A. Lo Porto. 2010. "Modélisation de l'impact du Changement Climatique dans le bassin méditerranéen (Merguelli , Tunisie). " Fresenius Environmental Bulletin 19: 2334-47.

Adger, N.W., I. Lorenzoni and K. O'Brien (2009) 'Adaptation now', in *Adapting to Climate Change – Thresholds, Values, Governance*, (Cambridge; Cambridge University Press), 1-22.

Africa Adaptation Programme; <http://www.adaptation-undp.org/projects/africa-adaptation-programme>
.

Arnall, A., U. Kothari, I. and Kelman (2014); 'Introduction to politics of climate change: discourses of policy and practice in developing countries', *The Geographical Journal*, 180(2), 98-101.

Ayache, F., JR Thompson, Fleur RJ, A. Boujarra, F. Rouatbi et H. Makina. 2009. "Environnement Caractéristiques, histoire du paysage et pressions sur trois lagunes côtières dans la région sud de la Méditerranée : Merja Zerga (Maroc), Ghar El Melh (Tunisie) et le lac Manzala (Egypte). " *Hydrobiologia* 622: 15-43.

Ayers, J.M. and S. Huq (2009); 'Supporting adaptation to climate change: what role for official development assistance?', *Development Policy Review*, 27(6), 675-692.

BANQUE MONDIALE (2011) : Adaptation au changement climatique et aux désastres naturels des villes côtières d'Afrique du Nord. Phase 1 : Évaluation des risques en situation actuelle et à l'horizon 2030 pour la région de Tunis. Phase 2 : Plan d'adaptation et de résilience – Tunis.

Barrett, S. (2013) 'The necessity of a multi-scalar analysis of climate justice', *Progress in Human Geography*, 37(2), 215-233.

Christensen, JH, B. Hewitson, A. Busuioc, A. Chen, X. Gao, I. Held, R. Jones, RK Kolli, W.-T. Kwon, R. Laprise, V. Magaña Rueda, L. Mearns, CG Menéndez, J. Räisänen, A. Rinke, A. Sarr et P. Whetton. 2007. «Projections climatiques régionales». Dans *Climate Change 2007: The Physical Science Basis* , édité par S. Solomon, D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, KB Averyt , M. Tignor , et HL Miller. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge: Cambridge University Press

Dasgupta , S., B. Laplante , S. Murray et D. Wheeler. 2009. «L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête: une analyse comparative des impacts dans les pays en développement». Document de travail de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4901, Banque mondiale, Washington, DC, 43pp.

Dasgupta, S. et al. 2007, L'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les pays en développement : une analyse comparative. Document de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4136. Washington.

Dasgupta, S., Laplante, B., Murray, S. et al. Climatic Change (2011) 106: 567.
<https://doi.org/10.1007/s10584-010-9959-6>

Fankhauser, S. (2010); 'The costs of adaptation', WIREs Climate Change, 1, 23-30.

Füssel, H.-M. (2010); 'How inequitable is the global distribution of responsibility, capability, and vulnerability to climate change: A comprehensive indicator-based assessment', Global Environmental Change 20(4), 597–611.

GIEC 2014 : Cinquième rapport (RE5). CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2014 : Incidences, adaptation, et vulnérabilité.

Inderberg, T.H., S. Eriksen, K. O'Brien, and L. Sygna (eds.) (2015); Climate Change Adaptation and Development, (London and New York: Routledge).

Institut national de la statistique, Tunisie (2014): Données démographiques et économiques, Tunis (<http://www.ins.nat.tn/>).

Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Tunisie (2001), Communication Initiale de la Tunisie dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Tunis.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Tunisie (2012), "Vulnérabilité et Adaptation ", Tunis. http://www.environnement.gov.tn/index.php?option=com_content&tâche=view&id=118&Itemid=173&limit=1&limitstart=0

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Tunisie (2012): « Ressources et milieux naturels », Tunis (http://www.environnement.gov.tn/index.php?id=88#.Wyjp6_ZFzIU)

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Tunisie et Programme des Nations Unies pour le Développement (2009): Étude d'Elaboration de la Seconde Communication Nationale de la Tunisie au Titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Phase III : Vulnérabilité de la Tunisie face aux Changements Climatiques, Tunis.

Ministère de l'environnement Tunisie (2012): Evaluation de la vulnérabilité, des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation en Tunisie

Ministère de l'environnement Tunisie et GIZ (2012): Stratégie Nationale sur le Changement Climatique Rapport de la stratégie Rapport final Octobre 2012.

MoE/UNDP/GEF (2015). Economic Costs to Lebanon from Climate Change: A First Look. Beirut, Lebanon.

Narain, U., S. Margulis and T. Essam (2011) 'Estimating costs of adaptation to climate change', Climate Policy, 11(3), 1001-1019.

OXFAM 2013. L'ADAPTATION ET L'ENGAGEMENT DE 100 MILLIARDS DE DOLLARS Pourquoi les investissements privés ne peuvent pas remplacer le financement public pour répondre aux besoins cruciaux liés au changement climatique

Programme de développement des Nations Unies (2014); Pays: Tunisie. DOCUMENT DE PROJET. TITRE DU PROJET: Lutte contre les Vulnérabilités et les Risques des Changements Climatiques dans les Zones Côtières Vulnérables de la Tunisie.

Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM

République Tunisienne, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL – TUNISIE ; Août 2015.

UNDP-APAL projet adaptation littoral. <https://undp-adaptation.exposure.co/un-precieux-littoral>

UNEP (United Nations Environment Programme) (2014) The adaptation gap report 2014: A preliminary assessment report, (Nairobi: UNEP), <http://web.unep.org/adaptationgapreport/2014>.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES²⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services²⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité*

²⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

²⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l’objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
 - e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
 - f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU, sur la liste de la division des achats de l’ONU ou sur toute autre liste d’exclusion de l’ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles, des conditions d’information et des mécanismes d’assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d’équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu’il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)(prière de préciser la devise)</i>
1	Méthodologie détaillée et plan de travail	10%	
2	Rapport de la première partie : Cadrage économique et institutionnel.	30%	
3	Rapport de la deuxième partie : Evaluation économique.	30%	
4	Rapport final, y compris les recommandations de politiques publiques et un résumé exécutif.	20%	
5	Atelier de restitution	10%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				

a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être

considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement

d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages

commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne

pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

- 22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.